

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA

DÉCISION MUNICIPALE N°202333

Convention d'occupation du domaine communal à intervenir avec la SAS L.M.A.

- Parking de Cavalière

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2022 par laquelle le conseil municipal a décidé d'accorder un renouvellement de la convention conclue avec l'actuel exploitant du parking, la SAS LMA, relative à l'occupation d'un terrain appartenant à la Commune situé à Cavalière et cadastré section AN n°4, jusqu'au 31 décembre 2023, avant une reprise en régie,

Vu la convention d'occupation précaire du domaine communal signée en date du 1^{er} juin 2022 avec la Société par Actions Simplifiées L.M.A., représentée par son Président Monsieur Victor MARESCUTTI, afin de lui permettre d'occuper une partie du terrain cadastré section AN n°4, d'une superficie d'environ 16 395 m² afin d'y exercer les activités de parc de stationnement pour véhicules de tourisme, d'accueil de 50 camping-cars maximum et l'organisation d'un marché aux puces le dimanche,

Considérant ainsi qu'il convient de renouveler la convention d'occupation précaire du domaine communal pour un terrain situé à Cavalière, et de fixer le montant la redevance correspondante, pour la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023,

DECIDE

Article 1 : Une convention d'occupation du domaine communal sera conclue entre la Commune du Lavandou et la Société par Actions Simplifiées L.M.A., représentée par Madame Lucia MARESCUTTI, et domiciliée Val des Rouvières - Les Hauts de Cavalière - 83980 LE LAVANDOU, pour l'occupation d'un terrain cadastré section AN n°4, sis à Cavalière, d'une superficie d'environ 16 395 m².

Article 2 : La présente convention est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du domaine communal de 7 500 € TTC (sept mille cinq cents euro) pour la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023, sans possibilité de reconduction, et n'ouvrant droit à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 1^{er} mars 2023

Le Maire
Gil Bernardi

Gil Bernardi

